

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Nombre de Membre en exercice		
Afférents au Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	25	22

Séance du : 22 JANVIER 2021

OBJET de la DELIBERATION :

**PERSONNEL – CONVENTION DE
 MUTUALISATION AVEC LE PAYS
 DE L'OR**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 22 janvier, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient Présents les délégués titulaires et suppléants suivants :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme,

CC Grand Pic St Loup : CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, CHALOT René, Brice BONNEFOUX

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, REY Jacky, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Absents excusés : ANTOINE Pierre, BERNARD Claude, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques, GRAS Philippe, FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, MARTINEZ Pierre

Avaient donné procuration :

ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à REY Jacky, FOUREL Arnaud à ROUSSEAU Antoine

Date de la convocation : 15 janvier 2021

Affichée le : 15 janvier 2021

Secrétaire de séance : Laurent SENET

Objet : PERSONNEL- CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE PAYS DE L'OR

La mutualisation de moyens est un levier laissé aux collectivités pour répondre à des situations particulières, transitoires ou pérennes, mais aussi une manière de réaliser des économies d'échelle en maintenant les services existants.

Le départ de la directrice en poste nécessite son remplacement tenant compte notamment de l'exigence de compétence technique sur ce poste.

Dans l'attente du recrutement, afin de faire face aux impératifs techniques et de calendrier, une gestion mutualisée de moyens est mise en œuvre entre l'Agglomération du Pays de l'Or et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Une convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de la Directrice Environnement et valorisation de l'Agglomération vers le SMEPE. Celles-ci sont établies comme suit :

- 40 % du temps de travail d'un agent recruté en qualité de Directrice Environnement et valorisation ;

La convention fixe les modalités de remboursement de cette mise à disposition.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les conditions de mutualisation définies dans la convention
- Autorise le Président à signer la convention.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

**Le Président,
Fabrice FENOY**

Monsieur le Président
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Certifié exécutoire par M. le président compte tenu de la publication
Et de la transmission à M. le Préfet
Le Président
F.FENOY

